

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 30 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE (excusée pour les rapports n°2021-99 à 109 – pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT), Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Mesdames Catherine PEPIN (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI), Kristell LE MAUFF (pouvoir donné à Richard HAAS)

Monsieur Jérôme TRONEL (pouvoir donné à Françoise HURSON)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2021-96

ADHESION A L'ACCORD NATIONAL DES CENTRES DE SANTE

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD, Adjointe à la Cohésion Sociale, la Santé et la Dynamique Citoyenne

Pour pouvoir fonctionner et percevoir les recettes de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le Centre de Santé Municipal doit adhérer à l'accord national des centres de santé, qui a été signé le 8 juillet 2015 et qui est destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie.

Bien que complexe, car dépendante des résultats obtenus, l'évaluation des recettes attendues permet de distinguer trois niveaux de financement :

1. La coordination des soins et l'accès aux soins,
2. L'accueil de patients vulnérables et la démarche qualité « centres de santé »,
3. Les transpositions des dispositifs libéraux aux centres de santé.

La rémunération est versée sur la base des engagements relevant de ces trois axes et dépend de l'atteinte annuelle des résultats.

Elle est également modulée en fonction de :

- la patientèle de chaque centre de santé, entendue comme le nombre de patients ayant déclaré l'un des médecins de la structure comme médecin traitant,
- et le nombre d'enfants de moins de 16 ans ayant consommé au moins deux soins de médecin généraliste dans l'année.

Enfin, la rémunération sera majorée pour les structures accueillant un taux important de patients précaires relevant de la **Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ou de l'Aide Médicale d'Etat (AME)** lorsque le taux de précarité de la structure est supérieur au taux de précarité national.

Je vous précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus au budget de l'établissement.

Aussi, **je vous propose** :

- d'adhérer à l'accord national des centres de santé,
- d'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes calculées par la CPAM en fin d'année en fonction des actions réellement mises en œuvre par le CMS de Langueux,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.